

COMMUNE de HOUDAIN 	ATTESTATION DE NON CONTESTATION A LA CONFORMITE DES TRAVAUX
--	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Dossier déposé le 12/06/2025 Par : Monsieur PIWOWARCZYK RICHARD Demeurant à : 1 RUE JEAN MOULIN 62150 HOUDAIN Pour : Remplacement d'une partie de la toiture de l'habitation Sur un terrain sis à : 1 RUE JEAN MOULIN 62150 HOUDAIN Cadastré : AR 455	Référence dossier N° DP 062 457 25 00030 2025 503
---	--

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) portant sur la Déclaration préalable a été reçue en mairie de HOUDAIN, le 29/07/2025 et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

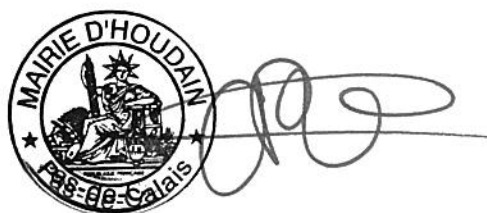
Considérant qu'une visite sur site a été réalisée en date du 05/09/2025,

Il n'est pas contesté la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.A.L.R